



MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°19/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL

Nous, Maire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L.2122-20 et ainsi que son article R.2122-10 portant sur la délégation des attributions exercées au nom de l'État en matière d'état-civil,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

Considérant que hormis les fonctions exercées dans le cadre de la célébration des mariages, toutes les autres fonctions exercées par le Maire en sa qualité d'officier de l'état-civil, y compris celles transférées par la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle peuvent être déléguées aux fonctionnaires titulaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que les fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil puissent être déléguées à un conseiller municipal et à un agent fonctionnaire titulaire de la mairie,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le Maire donne sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour l'exercice des fonctions d'officier de l'état-civil suivantes :

- la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants, de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le recueil et l'instruction des demandes de modification, de suppression ou d'adjonction d'un ou plusieurs prénom(s) ainsi que les demandes de modification de l'ordre des prénoms,
- la rédaction des actes relatifs aux déclarations reçues, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil,
- la tenue des registres de l'état-civil (inscription des actes reçus, transcription de certains actes reçus par d'autres officiers publics et du dispositif de certains jugements, apposition de mentions),
- la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état-civil dont la commune est dépositaire et dont la liste est fixée par le code de procédure civile (*article 1047*),
- la légalisation des signatures,

- La délivrance de copies certifiées conformes à l'original étrangères.

Cette délégation des fonctions d'officier de l'état-civil telles que détaillées ci-dessus est consentie à :

- Monsieur Armand TENDERO, conseiller municipal délégué,
- Monsieur Yvan GIARD, secrétaire général de mairie.

ARTICLE 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation de fonctions définie au premier article du présent arrêté comportent la seule signature du conseiller municipal délégué ou du fonctionnaire municipal. Les personnes désignées peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et adressé au Procureur de la République.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 8 juillet 2026
Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Notifié le 10/07/2026
Armand TENDERO

Notifié le 10/07/2026
Yvan GIARD